

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 février 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3442)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD186

présenté par
Mme Gaillard, rapporteure

ARTICLE 3 TER

Après l'alinéa 3, insérer les deux alinéas suivants :

« 2° *bis* Au début du chapitre I^{er} du titre I^{er} du livre IV, il est inséré une section 1 A intitulée :
« Inventaire du patrimoine naturel ».

« Elle comprend l'article L. 411-1 A dans sa rédaction issue du présent 3°. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec l'article 59 *bis* AB.